

LA CNRACL, UN RÉGIME SPÉCIFIQUE À DÉFENDRE ET À PROMOUVOIR !

Groupe des élu.e.s CGT :

Collège des Actifs : Cécile Marchand ; Jean-Luc Gibelin ;
Ludovic Degraeve ; Corinne Michel ; Aldo Pitarresi ;
Jean-Maurice Marion.

Collège des Retraité.e.s : Nicole Bernabé ; Claude Barré.

EDITO

Les derniers mois ont été intenses pour le fonctionnement du conseil d'administration de la CNRACL. Les ministères de tutelle ont montré leur vrai visage et leur volonté farouche d'en finir avec ce régime spécifique doté d'un conseil d'administration élu. Les tutelles ont clairement fait savoir leur volonté de s'opposer aux décisions démocratiques du conseil, notamment en matière d'utilisation du fonds d'action sociale. Les représentants des tutelles ont d'ailleurs décidé de ne plus participer aux travaux des commissions du conseil, à l'exception de la commission des comptes. Que les représentant.e.s des affilié.e.s, des retraité.e.s, des employeurs puissent décider du fonctionnement de la caisse de retraite et soient amené.e-s à la gérer, c'est en dehors de leur mode de penser.

Il est d'autant plus important de défendre et de promouvoir ce régime spécifique de retraite des agents de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière.

LA LETTRE AUX ACTIF.VE.S

Elle est disponible sur le site Internet de la CNRACL. Elle est publiée tous les trimestres environ. Il est possible de la recevoir en s'inscrivant sur le site.

LA LETTRE DES RETRAITÉ.E.S

Pour les retraité.e.s, une lettre électronique est aussi diffusée mensuellement en alternance avec la publication de la revue Climats. L'ensemble est consultable sur le site Internet de la CNRACL et il est possible de le recevoir par courriel en s'inscrivant sur le site...

COMMISSION DES COMPTES

PRÉSENTATION DES COMPTES

Le service gestionnaire rappelle les faits marquants, présente et commente les chiffres-clés de l'année 2018 dont :

- ▶ Cotisations : 21 242 M€
- ▶ Prestations : 20 393 M€. Une progression globale de l'ordre de 5 %, en lien avec l'augmentation des pensionnés (+4 %)
- ▶ Résultat net déficitaire de -572 M€ (+15 M€ en 2017)
- ▶ Baisse des capitaux propres : 1 621 M€ en 2018 (2 193 M€ en 2017)
- ▶ Une hausse globale des créances d'environ 13 M€ liée à l'augmentation des créances sur employeurs défaillants de 45 M€, compensée par la diminution des créances sur les majorations de retard (-15 M€) et les cotisations rétroactives (-10 M€)
- ▶ La reprise totale de la provision pour risques constituée en 2017 pour un montant de 22,3 M€ à la suite des décisions définitives favorables à la CNRACL, dans le cadre des validations des années d'études d'infirmiers

BUDGET DU FAS, SUIVI DES DÉPENSES ET REPORT

Le service gestionnaire précise qu'en 2018, 72 261 pensionnés du régime ont perçu une aide pour un montant total de 115 M€, soit 88 % du budget alloué pour l'exercice. L'entrée en vigueur de 2 mesures adoptées par le conseil, la revalorisation du barème en 2019 et le revenu fiscal de référence en 2020 incite, par précaution, à proposer un report des crédits non consommés

sur 2019, conformément à la COG pour se prémunir de tout dépassement de l'enveloppe annuelle. Le service gestionnaire rappelle les échanges lors du conseil de mars 2019 où les ministères de tutelles ont précisé ne pas avoir d'opposition de principe sur le report, mais sur la nécessité qu'il soit argumenté. La commission propose au conseil d'approuver le report des crédits non consommés en 2018 à hauteur de 15 millions d'euros.

SITUATION FINANCIÈRE DU RÉGIME 2018 ET PRÉVISIONS 2019-2020

Le service gestionnaire présente les résultats 2018 et les prévisions 2019-2020. La croissance de l'effectif des pensionnés est de +4,0 %. Le taux d'évolution de l'effectif cotisant est négatif pour la troisième année consécutive, la baisse (-0,7 %) s'accroissant en 2018 (-0,3 % en 2017). Après un besoin en financement de -572 M€ en 2018, 1^{ère} année de déficit depuis 2013, la dégradation continue en 2019. Les réserves (644 M€ en 2019) deviennent négatives en 2020 (-1 milliard), puis -3,5 milliards en 2021, -7 milliards en 2022. À l'horizon 2022, globalement, les charges progressent 5 fois plus vite que les produits. La tendance pour 2022 est de +0,5 Md€ pour les cotisations et de +4,2 Md€ pour les prestations (à législation actuelle). Le recours à des financements externes (ACOSS) devrait s'accroître en lien avec le besoin de financement.

La commission interpelle les ministères de tutelle sur les réponses structurelles à apporter à la situation du régime. ■

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ET DU PARTENARIAT

► **Avenants 2019 de prorogation à la convention de Partenariat Hospitalier 2015-2017**

- Au 31 décembre 2018, 72 conventions hospitalières ont été signées couvrant 82 départements (conventions départementales et pluri-départementales).
- Les avenants 2019 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 ont été signés par la CDC et envoyés fin février 2019 à chaque établissement conventionné. Au 9 mai 2019, 53 retours d'avenants ont été enregistrés signés par les deux parties.

► **Avenants 2019 de prorogation à la convention de Partenariat Territorial CDG 2015-2017**

- Au 31 décembre 2018, 96 conventions territoriales ont été signées.
- Les avenants 2019 de prorogation de la convention partenariale 2015-2017 ont été signés par la CDC et envoyés fin février 2019 aux centres de gestion. Au 9 mai 2019, 75 retours d'avenants ont été enregistrés signés par les deux parties.

► **Organisation pour les conventions 2020-2022**

- Partenariat territorial : plusieurs réflexions sont engagées pour poser les bases de la nouvelle relation de travail avec le CNT. L'objectif est de proposer au CA du mois de septembre les grandes lignes du partenariat envisagé avec les CDG pour la période 2020-2022.
- Partenariat hospitalier : pour les 18 départements non couverts, le service gestionnaire entreprend des démarches auprès d'établissements pour mettre en place de nouveaux partenariats.

Les projets de convention sont à rédiger et à lier aux travaux sur l'étude CNRACL/FHF.

► **Bilan des Formations 2018 aux Organisations Syndicales**

- Hospitalier
- Formation Réglementation : 6 formations sur l'année ; possibilité pour 30 camarades de suivre cette formation ; 23 camarades inscrits ; 20 camarades présents... 66 % de participation par rapport au nombre de places
- Formation Commission de Réforme : 6 formations sur l'année ; possibilité pour 30 camarades de suivre cette formation ; 19 camarades inscrits ; 13 camarades présents... 43 % de participation par rapport au nombre de places
- Territorial
- Formation Réglementation : 6 formations sur l'année ; possibilité pour 30 camarades de suivre cette formation ; 27 camarades inscrits ; 22 camarades présents... 81 % de participation par rapport au nombre de places
- Formation Commission de Réforme : 6 formations sur l'année ; possibilité pour 30 camarades de suivre cette formation ; 26 camarades inscrits ; 22 camarades présents... 73 % de participation par rapport au nombre de places

► **Prêts aux collectivités**

- Nouveaux dossiers remplissant les conditions et ayant été acceptés :
 - EHPAD de Rochefort-en-Terre, département du Morbihan en région Bretagne
 - EHPAD « Pierre Goenvic » de Plonéour-Lanvern, département du Finistère en région Bretagne ■

COMPTE-RENDU COMMISSION RÉGLEMENTATION

En ouverture, les administrateur.trice.s CGT ont souligné le mépris de ce gouvernement envers le Conseil d'administration de la CNRACL. En effet, alors que la période s'annonce compliquée, voire dramatique pour les agents de la FPH et de la FPT, ainsi que pour les employeurs Hospitaliers et Territoriaux, ce gouvernement organise la politique de la chaise vide, en décidant de ne plus participer aux commissions, sauf celle des comptes et le conseil d'administration. Or, les commissions ont pour mission d'élaborer des propositions qui sont présentées au conseil d'administration pour décision et d'échanger sur des problématiques portées par les membres du conseil.

Alors que le projet de loi de transformation de la Fonction publique se met en place signifiant des attaques sans précédent contre le statut, et que le projet de réforme sur la retraite est en préparation, concrétisant une réforme systémique passant d'un système basé sur du collectif à prestations définies vers une individualisation totale, aucun représentant des tutelles n'a daigné participer aux commissions de travail du CA. Faisant cela, ils rendent impossibles les échanges et refusent d'entendre les conséquences de la politique de ce gouvernement et les revendications des agents.

A plusieurs reprises, la composante CGT a fait part de sa colère devant le silence assourdissant des tutelles face à nos questionnements et aux remises en cause insidieuses de leur interprétation de la réglementation, parfois depuis plusieurs années, qui induisent des inégalités de traitement entre les agents, des difficultés de gestion pour les employeurs et des risques de juridisation de certaines situations, telles la catégorie active, la question de la limite d'âge... Une fois encore, nous ne pouvons constater que le mépris assumé de ce gouvernement.

Nous avons ensuite abordé le point relatif à la communication, à travers la consultation du site internet, il est constaté une augmentation régulière des visites sur le site, représentant nombre de questionnements et d'inquiétudes de la part de nos collègues dans nos hôpitaux et collectivités.

Concernant les entretiens individuels retraite, les EIR, <https://sl2.cdc.retraites.fr/sl2Elhm/web/connexion;jsessionid=E04888D171460C2A5C9EDF36115BF65B.xsl2eihmb1> (pour rappel, ils permettent à un.e affilié.e CNRACL de faire le point sur sa carrière, d'obtenir des estimations et de poser des questions à une équipe dédiée

basée à la CNRACL à Bordeaux. Ils se demandent dans l'espace personnel de l'assuré.e à partir de 45 ans, et se déroulent sous forme dématérialisée (courriels et téléphone)), le groupe CGT demande une étude pour connaître les raisons des abandons de ces entretiens pour la tranche d'âge de 55/60 ans. Nous rappelons que la complexité de la réglementation, le fait que le gouvernement ne prenne pas la mesure du manque de moyens dans les établissements et les collectivités pour répondre aux questions des agents provoquant ainsi toujours une inégalité de traitement entre les agents, entraînent pour conséquence le départ à la retraite sans avoir l'ensemble de leurs droits acquis d'environ 25% de fonctionnaires relevant de la CNRACL.

Concernant la présentation du portail commun inter-régimes (PCI) et du droit à l'information (DAI) :

Le groupe CGT fait remarquer l'impossibilité pour les agents d'intervenir directement pour rajouter des éléments, puisque les informations sont soumises à validation par les employeurs, bien heureusement ! Néanmoins, pour un certain nombre d'agents, le circuit pour transmettre des éléments peut s'avérer difficile, d'autant plus quand il n'y a plus d'agent administratif formé pour répondre aux questionnements. De plus, pour le droit à l'information, la CGT fait remarquer que le dispositif mis à disposition des professionnels pour connaître leurs droits à la retraite, ne prend pas en compte certaines situations, comme les bonifications, ce qui implique des difficultés pour avoir une visibilité sur sa fin de carrière, et renforçant encore davantage l'utilité de l'EIR (entretien individuel retraite).

Concernant le bilan contentieux invalidité de l'année 2018 :

Le service gestionnaire confirme appliquer les principes issus de l'arrêt Merotte, consolidé par un arrêt du Conseil d'Etat n°413649 du 3 octobre 2018. La composante CGT exprime les difficultés rencontrées pour faire comprendre aux membres des commissions de réforme ce « mode de calcul » et demande que les CDG et les employeurs hospitaliers soient informés de cette jurisprudence. Il s'agit de la règle de la validité restante pour différentes pathologies, à savoir lorsqu'un agent s'est déjà vu reconnaître un taux d'invalidité, le nouveau résultant du nouvel accident de service est calculé sur la validité restante (dite règle de Balthazar).

Dans ce bilan, le service gestionnaire expose qu'un agent contractuel qui a été victime d'un accident de service dans la période où il était contractuel a pu bénéficier de la rente d'invalidité, selon la décision du Tribunal administratif de Poitiers n°1601321 du 3 octobre 2011. Cette situation nous a amenés à poser des différentes questions :

- ▶ Est-ce que cette décision peut s'appliquer aux contrats aidés ?
- ▶ La définition de la reconnaissance de la qualité d'agent public, quels critères ?
- ▶ La situation des sapeurs-pompiers volontaires qui pourraient être un jour reconnus comme des contractuels, avec des conséquences en matière de reconnaissance de l'imputabilité au service d'éventuels accidents.

Le service gestionnaire va examiner ces points et tentera d'apporter des réponses pour la prochaine commission.

Les administrateur.trice.s CGT, considèrent que le point sur l'actualité des contentieux relatifs à l'invalidité, permet de faire évoluer nos connaissances sur ce sujet, et ainsi apporter des informations à nos syndicats. De plus, ce bilan démontre que devant les non-réponses du gouvernement, de plus en plus d'affaires se retrouvent à être réglées par les juges. Nous avons donc eu raison de demander ce point à l'ordre du jour, une fois par an, en commission réglementation.

Concernant la catégorie active, la commission a examiné tous les changements intervenus au fil des ans, qui réduisent les droits des agents de manière insidieuse, puisque ces changements interviennent principalement lors de reclassements statutaires, et organisant volontairement un flou réglementaire, avec des remises en cause « subtiles », qui laissent la part belle aux inégalités de traitement entre les agents qui ont l'information et ceux qui ne l'ont pas. De plus, les employeurs se retrouvent soumis à des risques de contentieux devant les tribunaux, pour le non-respect du droit à l'information, et des tutelles qui n'apportent aucune réponse, alors que ce système est un mécanisme collectif qui permet de reconnaître la pénibilité dans nos deux versants.

Le groupe CGT considère, qu'en complexifiant ainsi la réglementation, le législateur promeut insidieusement l'intérêt d'une uniformisation du droit faisant fi des situations particulières des agents, notamment la juste reconnaissance de la pénibilité pour des agents au service de l'Etat.

Sur les saisines adressées aux ministères de tutelle en attente de réponse, pour certaines

depuis plusieurs années, et les précisions mentionnées par ces dernières par mail, nous indiquons que la réalité du mépris de ce gouvernement est définitivement actée.

Pour ce gouvernement, ce qui compte est la casse des droits des agents à travers la remise en cause du statut, le mépris de classe, et la volonté de mettre en place des conditions de plus en plus compliquées pour l'application de la réglementation, pour que personne ne s'y retrouve et ainsi imposer sa future réforme systémique. Cela revient à dire, que selon la taille et les moyens de la collectivité ou de l'établissement, il y aura des agents où la réglementation sera respectée et d'autres, l'immense majorité, où la réglementation ne pourra pas s'appliquer. Pire, le service gestionnaire de la Caisse n'est plus en mesure de faire une application de la réglementation au plus juste des droits, puisque le gouvernement ne donne pas les explications nécessaires ou explicitement sur les textes qui sont publiés.

Concernant le texte sur les validations de périodes, la CGT confirme que son refus de signer la COG était bien argumenté sur ce sujet... En effet, nous rappelons que cette question est connue des ministères de tutelle et a fait l'objet de discussions dans le cadre des COG successives depuis au moins 8 à 10 ans. Nous demandons que le président du conseil d'administration de la CNRACL soit informé de ce retard et de l'impact à prévoir sur les accords de la COG en cours, selon l'évolution des stocks interne et externe des dossiers de validation. Une fois de plus, ce sont des milliers d'agents qui se retrouvent en attente du traitement de leurs situations.

Sur le décret « période de préparation au reclassement (PPR) » qui a été publié pour la FPT, la composante CGT demande au service gestionnaire de consulter la DGCL sur nos questionnements, notamment sur le fait que ce texte ne parle pas des commissions de réforme, ce qui pourrait entraîner des inégalités de traitement. De plus, nous demandons au service gestionnaire de mettre en place des mesures pour s'assurer que les agents ont bien reçu la proposition de cette PPR avant une mise en retraite pour invalidité.

Pour le décret « congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) », le service gestionnaire confirme que ces périodes dites CITIS sont prise en compte pour le calcul des trimestres en constitution, liquidation et durée d'assurance tous régimes. Une interrogation, qui a été transmise aux ministères de tutelle, demeure au sujet du cas particulier des carrières longues. Les administrateurs CGT déplorent les

délais contraints (15 jours) pour constituer un dossier, trouver un médecin, et observent que ces délais sont difficilement tenables sur une partie du territoire français, notamment dans les départements ruraux.

Pour rappel, ces deux décrets doivent être examinés prochainement au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

Le dernier point à l'ordre du jour de cette commission concernait la date de mise en paiement de la première pension. Il en résulte des difficultés de compréhension concernant les termes radiation des cadres et 1^{er} jour de retraite. La commission a demandé au service gestionnaire de reformuler l'article sur le site et d'expliquer ces mots. ■

COMPTE-RENDU COMMISSION INVALIDITÉ ET PRÉVENTION DE JUIN 2019

Depuis plusieurs mois, les administrateur.trice.s siégeant dans cette commission souhaitent savoir la valeur juridique des recommandations du Fonds National de Prévention de la CNRACL. À la suite de cette demande, une étude a été réalisée par un cabinet juridique (cabinet Flichy Grangé). Il en ressort que la notion de recommandation n'est juridiquement pas clairement définie, elle ne peut pas être contraignante vis-à-vis d'un employeur. Néanmoins, un tribunal peut considérer une recommandation, non comme une norme juridique, mais comme un fait juridique, permettant une recherche en responsabilité, pour faute en matière d'accidents de service et de maladies professionnelles. Par conséquent, les membres de la commission estiment nécessaire de regarder et définir les différentes productions du FNP.

Ensuite, il a été abordé le projet transverse qui concerne les transitions professionnelles, réseau d'échanges sur l'usure professionnelle (Aract Ile de France). Une réunion a eu lieu dernièrement sur une expérimentation menée conjointement avec le CNFPT sur des démarches innovantes en termes d'accompagnement des transitions professionnelles des agents. Le but de cette rencontre était d'établir un premier bilan de cette étude. Les membres de la CIP estiment qu'il faudra être vigilants par rapport aux préconisations qui pourraient être établies, notamment pour les petites collectivités pour lesquelles la pluridisciplinarité des agents territoriaux est indispensable. Il semble nécessaire d'étudier l'approche « métier ». Dans cette expérimentation, ont été intégrés un CDG et plusieurs petites collectivités.

La commission a fait également un point sur le groupe de travail du FNP CNRACL-DGSCGC. Ce groupe de travail étudie, depuis des mois maintenant la question de l'exposition aux particules fines des fumées d'incendies dans les feux de forêts. Il regroupe des administrateurs de

la CIP, des représentants de la Direction Générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), et des experts. Il a recensé l'ensemble des connaissances techniques sur le sujet, ainsi que les dispositifs de prévention existants à ce jour. Ce groupe de travail a aussi proposé des mesures destinées à renforcer la sécurité des sapeurs-pompier dans ce type d'incendie. Ce groupe de travail a permis un échange d'informations entre les différents acteurs, une prise de conscience de la nécessité d'élaborer des préconisations de doctrine opérationnelle.

Au vu de tous ces éléments, le conseil d'administration de la CNRACL avait décidé de mener une analyse externe pour définir le périmètre d'une étude médicale relative aux impacts sur la santé de la toxicité de ces fumées pour les sapeurs-pompier. Un seul candidat a répondu, mais ce prestataire ayant changé la structure juridique de son entreprise, il n'a pas encore été possible de formaliser cet engagement.

Le conseil d'administration avait aussi délibéré pour que soit établie une nouvelle étude concernant des tests de filtration sur des prototypes de cagoules, à la suite d'une première étude réalisée par le CEREN (cf. Flash info Cnracl n°35). Car, pour rappel, les cagoules utilisées actuellement par les sapeurs-pompier dans le cadre des feux de forêts filtrent mal les fumées toxiques, principalement les particules fines. Par conséquent, de nouveaux prototypes de cagoules ont été produits par la DGSCGC et leurs performances ont été testées par le CEREN. La partie de l'étude, réalisée en laboratoire, a été reçue par le service gestionnaire et sera mise à disposition de la commission. Il apparaît que les résultats ne sont pas satisfaisants. En effet, un modèle de cagoule dispose d'un textile gris qui filtre très bien, mais ne permet pas une respiration convenable pour le pompier et un autre type de cagoule dispose d'une partie de textile située au-dessus du crâne laissant passer les particules fines

et ultrafines. Le CEREN a fait savoir qu'il n'est pas en mesure de tester le matériel hors laboratoire du fait des conditions climatiques actuelles, mais aussi parce qu'en période estivale, ce type de tests est interdit.

Néanmoins, le CEREN propose de nouveaux tests de cagoules sur des sapeurs-pompiers et de restimuler la filtration avec un équipement complet (casques, lunettes). La commission fait part de son étonnement concernant cette méthode de travail. En effet, d'usage, le cahier des charges définit les besoins et le prestataire doit répondre à la demande exprimée. Le service gestionnaire indique que pour cette situation, il n'existe pas de norme prédéterminée, par conséquent, il s'agit d'un projet de recherche pure, la France étant précurseur sur le sujet.

La commission a ensuite examiné le point à l'ordre du jour qui concerne les ATSEM. Depuis le précédent programme d'actions, les représentants des affiliés estiment nécessaire de se préoccuper de cette profession, au vu de ces conditions d'exercice difficiles, exercées par des femmes, souvent avec sur des temps non-complets. Il y a eu plusieurs projets subventionnés par le FNP, mais à ce jour, aucun dossier n'est soldé. Le service gestionnaire a établi un premier bilan. À ce stade, il est constaté que cette profession connaît une constante hausse du nombre d'accidents de travail et que nombre de professionnel.le.s subissent des restrictions médicales pour exercer leurs postes. Sur ces projets, il est observé que les mesures privilégiées relèvent de la prévention secondaire. Les administrateurs représentant les personnels estiment qu'il existe un lien direct entre l'impact des conditions de travail et les chiffres de sinistralité pour ce cadre d'emploi.

Le service gestionnaire a ensuite abordé le point relatif à la communication, notamment le plan envisagé pour faire connaître le programme d'actions du FNP. Notre composante a rappelé, une fois encore, que le FNP ne s'adressait pas uniquement aux employeurs, mais aussi aux mandatés CHSCT, et également à l'ensemble des agents de la FPT et FPH, et que la communication devait s'adresser à tous ces publics. De plus, la commission estime que le FNP n'a pas vocation à participer financièrement à des salons, colloques et journées thématiques. La commission est donc défavorable à la tenue d'un stand multi-fonds de la Caisse des Dépôts au salon des sapeurs-pompiers 2019. Notre groupe partage ce point de vue, car il estime que les SDIS connaissent parfaitement le FNP, au vu du nombre d'actions subventionnées et du taux de renseignements de la BND.

Concernant la présentation du bilan de la participation du FNP à la campagne de chute

de hauteur, la commission prend note des informations données par le service gestionnaire. Par rapport à l'espace droit de la prévention qui est inséré sur le site de la CNRACL dans l'espace «prévention des risques professionnels», (<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/prevention-risques-professionnels>), la commission ne souhaite pas qu'il y ait des articles sur les projets de texte.

Le service gestionnaire a présenté le rapport d'activité 2018 du FNP. La commission a validé le document, sous réserve des demandes de modifications exprimées en séance.

La commission a aussi échangé sur l'évolution de Prorisq et de la Banque Nationale de données.

Pour rappel, Prorisq est un outil de gestion et d'analyse des accidents et maladies professionnelles mis à disposition des collectivités territoriales et hôpitaux publics par la CNRACL. Le logiciel Prorisq a pour vocation d'alimenter la Banque Nationale de Données (BND), afin d'en exploiter les données et de définir les principales orientations d'une politique nationale de prévention. Ainsi, il permet la collecte de données sur les risques professionnels et les Accidents de Travail/Maladies Professionnelles.

Le contrat relatif à la BND se termine en novembre prochain, avec la possibilité d'un renouvellement de 6 mois, sous réserve d'une décision du conseil d'administration. La refonte de la BND est actuellement évaluée à 495 000 €. Lors des échanges, la composante CGT a demandé d'envisager l'évolution de BND, voire de Prorisq, vis-à-vis du niveau de qualité attendue pour les fonctionnalités, et par conséquent du niveau de service rendu. Il est demandé qu'à la commission de septembre soient présentés les coûts de différentes solutions, à savoir une solution avec maintien du niveau actuel et une solution avec un niveau amélioré. Ces deux niveaux seront également chiffrés avec externalisation et sans externalisation, afin de mettre au conseil d'administration de se positionner.

Enfin, le dernier point débattu par la commission concernait les départs en retraite pour invalidité.

Il est constaté une augmentation régulière et continue des départs en invalidité depuis 2009 (38 % entre 2009 et 2017). Il est à noter qu'elle résulte d'un effet volume, car le nombre de départs en retraite augmente dans la même proportion. Les membres de la commission souhaitent obtenir des éléments complémentaires sur les imputabilités au service, sur l'inaptitude totale ou partielle, et une différenciation entre catégories active et sédentaire. ■

LE PROGRAMME D' ACTIONS DU FNP

Le nouveau programme d'actions du Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été validé par le conseil d'administration de la CNRACL, ainsi que par les conseils supérieurs des fonctions publiques territorial et hospitalière.

Pour rappel, le FNP a été créé en 2001 grâce à la pression forte du groupe CGT qui estimait nécessaire, pour un régime de retraite, de participer à une politique nationale de prévention.

Ce programme d'actions est le 5^{ème} mis en place par le FNP de la CNRACL.

Il a pour but de fixer les priorités et objectifs d'actions pour les 4 années à venir, tout en restant suffisamment souple pour s'adapter aux différentes évolutions dont celles relatives aux situations et organisations de travail. Le groupe CGT CNRACL a conscience que les actions accompagnées et subventionnées par la FNP sont insuffisantes, au regard de la situation de nos collègues dans les hôpitaux et collectivités locales. Pour autant, lors des accompagnements par le FNP, les retours sont globalement positifs, notamment des mandats des CHSCT. Et ce pas rien dans la période, qu'un fonds dédié à la prévention des risques professionnels soit financé par les employeurs.

Le FNP de la CNRACL est financé par un prélèvement de 0,1 % sur le produit des contributions retraites perçues par la CNRACL.

Son élaboration a fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble des composantes du Conseil d'administration (représentants des employeurs et des affiliés), avec une forte implication des élu.e.s CGT qui ont œuvré pour mettre au cœur de ce programme les agents des établissements et des collectivités, pour rappeler l'importance ainsi que le rôle des CHSCT, et réaffirmer les obligations réglementaires des employeurs.

Les orientations ont été élaborées à partir des expériences et des bilans des précédents programmes. Elles sont complémentaires et ont vocation à s'articuler les unes avec les autres. Au-delà de représenter une aide financière, le FNP a vocation à se positionner comme un acteur national du champ de la prévention dans les deux fonctions publiques.

Le groupe CGT, comme l'ensemble des autres composantes, a voté pour ce programme d'actions, et a porté le souhait que le volet prévention continue d'exister le plus longtemps possible. Nous avons souligné que nous attendions toujours le décret relatif aux données AT-MP, puisque le FNP a comme mission, entre autres, d'établir annuellement les statistiques accidents du travail/ maladies professionnelles des versants hospitalier et territorial de la Fonction publique. ■

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DU FAS DU 12 JUIN BUDGET 2019 DU FAS « HARO SUR LES RETRAITÉ-E-S

La Convention d'Objectifs et de Gestion prévoit un budget annuel de 130 millions d'€ annuel jusqu'en 2022.

S'agissant de l'année 2018, 15 millions d'€ n'ont pas été utilisés et peuvent, selon la COG, être reportés sur l'exercice 2019.

Le Conseil d'Administration a voté à l'unanimité le report de ce budget de 15 millions d'euros au budget de l'année 2019. Des pistes d'utilisation de ce budget, pour les retraités les plus démunis, ont été émises. Une commission exceptionnelle, de l'action sociale, se réunira le 10/07/19 pour définir les aides spécifiques qui seront priorisées pour informer au plus vite les retraités de ces aides exceptionnelles pour l'année 2019.

Ignorant les besoins des retraités bénéficiant du FAS et faisant abstraction du contenu de la COG

qui prévoit le report de budget, les commissaires du Gouvernement budget et sécu ont fait part de leur désaccord sur cette délibération au motif qu'aucun besoin nouveau pour 2019 n'était identifié, et qu'ils utiliseraient leur droit de veto concernant cette délibération !

Malgré les discours du Gouvernement en faveur des retraités, et plus particulièrement les plus démunis, les commissaires du gouvernement se contentent de regarder uniquement par le prisme financier...

Le Président, avec le Conseil, s'insurgent de cette menace de veto estimant que des besoins peuvent survenir au courant de l'année 2019, que la Convention d'objectifs et de gestion signée ne serait pas respectée et donc n'aurait plus aucune valeur.

La CNRACL se réserve le droit d'informer, si besoin était, tout interlocuteur qu'elle jugerait utile.

À tous nos syndicats : il est URGENT d'informer les Retraité.e.s sur les aides du Fonds d'Action Sociale, pour qu'elles ou ils en fassent la demande et puissent en bénéficier. En effet, nous savons que 49 % de nos retraité.e.s sont non imposables. Cela signifie que beaucoup d'entre eux pourraient accéder à ces aides. La non-utilisation du budget d'action sociale conduira les commissaires du gouvernement à encore demander une baisse de ce budget.

Pour toutes infos : consultez le site de la CNRACL, allez sur l'onglet Retraité, choisir la rubrique « MES AIDES », toutes les aides du FAS et les démarches sont déclinées.

FONDS D'ACTION SOCIALE : SITUATION AU 30 MARS

Les dépenses constatées au 30 mars s'élèvent à 28 millions d'€ et sont en diminution de 4,6 % par rapport à 2018.

Plus de la moitié de ces dépenses (50,3 %) sont consacrées à l'aide santé, 29,3 % à l'aide énergie, 8,6 % pour le CESU et 8,3 % pour l'aide-ménagère.

Toujours par rapport à 2018, il y a une diminution de 11,8 % des demandes globales : -5 % pour les aides ménagères, moins 12,5 % pour l'ensemble des aides portant soutien aux retraités en situation de fragilité.

La CGT demande des précisions sur les conditions d'octroi et notamment les aides auxquelles peuvent prétendre les personnes parties à la retraite pour invalidité. En effet, en général, les personnes parties en retraite anticipée pour invalidité ont un montant de pension faible. Actuellement, le dispositif d'aide-ménagère ne peut pas être utilisé par les retraités partis en retraite pour invalidité. Nous demandons que ce point soit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission d'action sociale.

L'INTER-REGIMES

Signée le 20 novembre 2017, la convention de partenariat entre la CNRACL et l'agence nationale « Santé publique France » fixe les conditions du partenariat dans le cadre du « soutien au renforcement à l'information et à la sensibilisation sur le bien vieillir ».

Pour le partenariat 2020-2022, deux axes sont privilégiés : le développement du site Internet et les études par thème.

Nous nous interrogeons sur l'accès aux informations sur « le bien vieillir » pour les retraité.e.s qui ne bénéficient pas d'accès Internet.

Le Comité de pilotage de l'inter-régime a eu lieu le 22 mai avec les représentants de la CNAV, de la MSA et de la CNRACL.

Concernant les actions collectives de prévention, les retraité.e.s de la CNRACL reçoivent l'information par mail. Cette information est définie par différents critères en fonction des thèmes : ex : âge, proximité géographique, etc. Environ 3 000 ateliers ont été organisés sur le terrain.

Les administrateurs de la CNRACL font observer que la politique d'action sociale de notre caisse a toujours privilégié les actions individuelles envers les retraités (99 % du budget) les actions de prévention collectives de l'inter-régimes représentent 1 % du budget.

Les autres caisses axent leur politique prioritairement sur les actions collectives et « migrent » vers les paniers de services. Les administrateurs CGT rappellent qu'ils ne sont pas favorables aux paniers de service en effet, quid des nouveaux ou de l'évolution des besoins une fois le panier de service fixé ? Quelle souplesse d'adaptation de ce dispositif ?

Le rapport Libault est un préalable à la Loi grand âge et autonomie. Ce rapport est axé sur la santé, les soins, la prévention, la préservation de l'autonomie certaines propositions sont intéressantes, mais la question du financement est cruciale.

Nous déplorons que l'expertise et le réseau de nos différentes caisses de retraite par le biais de l'inter-régimes n'aient pas été sollicités pour expliquer et partager nos actions de prévention envers les retraités.

Nous soulignons que nous attendrons la loi grand âge autonomie pour en analyser le contenu, car en effet, beaucoup de rapports publiés sont restés dans les tiroirs. De plus, nous pensons que cette loi ne sera publiée qu'une fois la loi retraite promulguée. Effectivement, certaines mesures de la loi obligeront à piocher, encore, dans la poche des retraités.

Suite à la Commission d'action sociale du 10/07/19, ci-dessous les mesures exceptionnelles proposées :

Compte-rendu de la commission du Fonds d'Action Sociale du 10/07/19 concernant l'utilisation du report de budget d'action sociale de 2018 = à 15 Millions d'euros.

Deux mesures sont proposées :

► Campagne de communication ciblée, envoi aux 100 000 retraité.e.s qui remplissent les conditions pour bénéficier des aides du FAS et qui n'ont jamais fait aucune demande d'aide

pour les inciter à en effectuer. Cette campagne est engagée dès mi-juillet.

- Proposition d'acquisition de mode de chauffage, les principales modalités sont fixées, mais il nous faut attendre la réunion d'un Conseil d'administration pour valider cette proposition. Les administrateurs CGT souhaitent que ce CA se réunisse au plus vite, sans attendre le 20/09/19, date du prochain CA, pour valider ces propositions et lancer l'information aux retraité.e.s. En effet, cette mesure exceptionnelle ne sera possible que jusqu'à fin décembre 2019, puisque c'est une mesure exceptionnelle. Cela signifie donc que les retraité.e.s devront être très réactif.ve.s pour effectuer leur demande

Jusqu'à présent, il existe deux aides qui participent à l'acquisition d'un mode de chauffage :

- aide à l'amélioration de l'habitat (isolation thermique, changement de mode de chauffage) cela s'adresse aux propriétaires dont les ressources sont, pour une personne seule, inférieures à 1 654 euros et, pour un couple, à 2 480 euros. Le maximum de l'aide est fixé à 10 000 euros.
- l'équipement ménager : acquisition ou changement de système de chauffage réservé aux propriétaires dont les ressources sont, pour une personne seule, inférieures à 1 260 euros et, pour un couple, à 1 890 euros. Cette aide est limitée au quota de 1 850 euros donc peu de retraités peuvent la solliciter (en effet, s'ils ont demandé les aides essentielles qui sont l'aide

à l'énergie et ou l'aide santé, ils auront déjà utilisé le quota fixé à 1 850 euros).

En attente de décision du conseil d'administration, la commission d'Action Sociale propose « une aide exceptionnelle chauffage » réservée aux retraité.e.s propriétaires, éligibles au FAS et dont la pension principale (régime où vous validez le plus de trimestres) est la CNRACL.

Dans le but d'élargir la base des bénéficiaires potentiels, les conditions de ressources fixées seront équivalentes à celles exigées pour l'aide-ménagère, soit 2 000 euros pour une personne seule et 3 000 euros pour un couple. Cette aide sera hors quota et non dégressive en fonction des ressources.

Cette aide exceptionnelle pourra être utilisée pour l'équipement et la pose d'un appareil de chauffage : pompe à chaleur à air ou eau, chaudières au gaz à condensation, poêles à granulés et à bois.

Toutes les aides dont vous pouvez bénéficier crédit d'impôt, crédit d'énergie, aide financière de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), aides des collectivités différentes suivant les territoires seront déduites, et donc, le montant versé par la caisse sera plafonné aux dépenses réellement engagées sur la base d'une facture.

Nous demandons à tous nos syndicats d'informer toutes les retraitées et tous les retraités pour que celles et ceux qui remplissent les conditions puissent bénéficier des aides du Fonds d'Action Sociale de la CNRACL. ■